



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1204

Création de regards de visite, de boîtes de branchement et chemisage de collecteur
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Remilly et interdiction
temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du parc de Clagny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises ART BATI** – 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange **et M3R** – 5, rue Ettore Bugatti BP 60071 Linas 91312 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de créations de regards de visite sur collecteur d'égout, de créations de boîtes de branchement et chemisages du collecteurs et des canalisations de branchements,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** :

Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 de 8h à 18h30, en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Rue Remilly, côté des numéros impairs du n° 23 à l'angle formé avec la rue du Parc de Clagny (emplacements PMR et motos neutralisés).

Du lundi 24 juillet 2023 au mardi 1er août 2023 de 8h à 18h30, en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Rue du Parc de Clagny, côté des numéros impairs, du n° 29 à l'angle formé avec la rue Remilly (emplacements livraison et PMR neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1er août 2023 de 8h à 18h30 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Parc de Clagny, à hauteur du n° 29 avec limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux.

Article 4: **Le tourne à droite et le tourne à gauche sont interdits du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 de 8h à 18h30** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Rue du Parc de Clagny, vers la rue Remilly en direction de la rue du Maréchal Foch

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 de 8h à 18h30** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Rue Remilly, dans sa partie comprise entre la rue du Parc de Clagny et le n° 25 et dans ce sens.

Déviations mises en place par la rue Albert Joly.

Article 6: **Le tourne à droite et le tourne à gauche sont interdits du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 de 8h à 18h30** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Rue Magenta, vers la rue Remilly en direction de la rue du Maréchal Foch.

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2023